

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2021-033**

L'an deux mille vingt, le 9 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communauté : 3 février 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 24  
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre DAVID, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Patrice DELAGE, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Céline BOYARD, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

OBJET :

Amortissement des immobilisations corporelles

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT  
Marie-Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET LACOMBE  
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX  
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Pascale BRACHET

Rapporteur : P. ROUX

Considérant qu'en 2020, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a acheté des immobilisations corporelles pour ses différents services ;

Considérant que la durée d'amortissement est variable d'un bien à l'autre, compte-tenu du coût d'achat unitaire mais aussi de la fréquence d'utilisation du bien et de l'espérance de vie du matériel ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** la durée d'amortissement de chaque bien de la manière suivante :

N° d'inventaire	Libellés	Montant H.T	TVA	Montant T.T.C	Durée d'amortissement
2020 000 05	Photocopieur de la Communauté de Communes	4 200,00 €	840,00 €	5 040,00 €	5 ans
2020 000 14	Voiture Renault 4 Office de tourisme	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 ans
2020 000 18	Mobilier bureau Communauté de Communes	1 588,49 €	317,70 €	1 906,19 €	3 ans

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20210209-DC2021710052-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2021  
Date de réception préfecture : 12/02/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **15 FEV. 2021**

Concernant les autres immobilisations corporelles acquises en 2020, la durée d'amortissement sera celle définie par délibération du 3 décembre 2006, visée en préfecture le 28 décembre 2006, à savoir :

- Acquisitions inférieures à 1 000 € H.T. : 1 an
- Mobilier : 10 ans
- Matériel de bureau : 5 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Matériel et outillage divers : 10 ans
- Véhicule, matériel de transport : 5 ans

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20210209-DC2021710052-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2021  
Date de réception préfecture : 12/02/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.